



## *Critères d'évaluation des intérêts du bâtiment*

### **1. Intérêt géographique et de situation**

Position dans le site ; intégration dans le site ; qualité et état de conservation des abords, des éléments paysagers et de l'environnement.

### **2. Intérêt historique et archéologique**

Ancienneté, état de conservation des éléments anciens ; possibilité d'apprécier l'histoire du bâtiment à travers son aspect et ses éléments constructifs ; histoire de l'architecture générale et locale, histoire culturelle, économique, sociale ou événementielle ; critères biographiques (architectes, maître d'œuvre, artisans).

### **3. Intérêt architectural, technique et artistique**

Éléments constitutifs du bâtiment, qualité des volumes et des éléments architecturaux, des décors et du mobilier ; caractéristiques typologiques ; techniques de construction ; représentativité ou originalité artistique.

#### **REMARQUES**

L'évaluation d'un bâtiment doit tenir compte de ses étapes constructives et des modifications qui lui ont été apportées. Une intervention sur un bâtiment n'est pas forcément négative ; elle peut être représentative d'un changement de mode de vie ou d'un style architectural reconnu. Toutefois, sur le plan architectural, trois types d'altérations sont à prendre en considération.

*Altération de la substance* : causée par la substitution d'éléments ou de matériaux par d'autres, inadéquats.

*Altération de la structure* : provoquée par la modification du gros-œuvre – maçonnerie ou charpente – sa destruction par des percements ou des adjonctions (vitrines, portes de garages, balcons, suppression de murs mitoyens, etc.).

*Altération du volume* : provoquée par la construction d'annexes, la surélévation du toit, la modification de la forme, voire de l'orientation du volume, etc.

La qualité du site a également une influence sur l'évaluation d'un bâtiment. L'installation d'infrastructures ou la réalisation d'aménagements paysagers peut mettre en valeur un bâtiment ou lui nuire.